

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-16B : Espace Germain Aubert \_ Location d'un local d'activités (stockage/logistique) \_ Bail commercial avec Société WKW France \_Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision du Président n°2021-90 actant la signature d'un bail commercial signé le 22 juin 2021, avec le preneur, la Société WKW France, ayant son siège social ZA les Molières – Route de Richerenches - 84600 VALREAS, et représentée par M. Jean-Christophe NIVOT, Gérant,

CONSIDERANT que ce bail prévoyait la location d'un local d'une surface de plateau de 4 696.72 m<sup>2</sup>, répartis en surface de stockage/logistique, situé au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17E rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 la surface louée est augmentée de 550 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par avenant l'évolution de la surface louée et l'augmentation du loyer correspondante,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant n°1 au bail commercial signé le 22 juin 2021 avec la Société WKW France, ayant son siège social ZA les Molières – Route de Richerenches - 84600 VALREAS, et représentée par M. Jean-Christophe NIVOT.

**Article 2** : DE PRECISER qu'à compter du 1er mars 2022, la surface louée passe de 4 696,72 m<sup>2</sup> à 5 246,72 m<sup>2</sup>, le loyer du présent bail, fixé sur la totalité de la superficie, s'établissant à 1€/m<sup>2</sup>/mois, soit 5 246.72 €/mois, soit 62 960,64 €/an (12€/m<sup>2</sup>/an).

**Article 3** : DE SE CONFORMER aux termes de l'avenant au bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 14/03/2022

ID : 084-200040681-20220309-DP\_2022\_16B-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 9 mars 2022  
Le Président,  
Patrick ADRIEN



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-16 DU 22 FEVRIER 2022  
ERREUR DE PLUME DANS LE MONTANT DU LOYER MENSUEL – ARTICLE 2